

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-6-5

Séance du lundi 23 septembre 2024

SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENNEBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture et de tourisme est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°D3 du 13-14 juin 2005 ayant mis en place une politique de soutien à la création de Centres d'interprétation du patrimoine – CIP,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG-2006-138 du 12 décembre 2006 relative au dispositif de soutien départemental en faveur des Centres d'interprétation du patrimoine – CIP,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG-2013-89 du 9 décembre 2013 relative au dispositif de soutien départemental en faveur des Centres d'interprétation du patrimoine – CIP,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2018/129 du 13 décembre 2018 relative au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative à la création du Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-10-7-3 du 15 novembre 2019 relative à l'évolution du dispositif Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-4-6-1 du 19 avril 2021 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au titre du fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-6-6-11 du 31 mai 2021 relative à l'attribution de subventions d'investissement au titre du fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace et du plan patrimoine 68,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-10-6-1 du 15 novembre 2021 qui a prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 le Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 portant sur les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-6-2 du 8 décembre 2022 relative à la création du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-2 du 19 juin 2023 relative à la politique de la Maison Alsacienne du XXIe siècle et à la création du fonds de la sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,

- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 relative au règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel et à la convention-cadre de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- VU la délibération du Conseil de Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-6-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU les statuts du syndicat mixte du musée Lalique instaurés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 et modifiés par arrêté préfectoral du 30 août 2017
- VU les statuts de l'association propriétaire du musée national de l'automobile de Mulhouse en date du 14 décembre 2020,
- VU les statuts de l'association du musée de l'impression sur étoffes en date du 22 mai 2024,
- VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- VU le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,
- VU le règlement du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien le 5 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace réunie le 3 septembre 2024, de celles de Nord Alsace et Centre Alsace réunies le 4 septembre 2024 et de celle de l'Agglomération de Mulhouse réunie le 6 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du soutien à l'animation du patrimoine, une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au musée national de l'automobile de Mulhouse et une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au musée de l'impression sur étoffes selon les modalités définies dans les annexes 1 et 2 jointes à présente délibération et dans les conventions de partenariat à conclure avec l'association propriétaire du musée national de l'automobile de Mulhouse et l'association du musée de l'impression sur étoffes jointes en annexes 3 et 4 à la présente délibération,
- Prend acte du montant de la contribution obligatoire à verser au musée Lalique d'un montant de 529 435,35 € et autorise son versement,
- Attribue une subvention d'investissement au musée Lalique d'un montant de 58 869€,
- Autorise le versement au musée Lalique de l'ensemble de ces sommes pour un montant total de 529 435,35 € en fonctionnement et 58 869 € en investissement soit un montant total de 588 304,35 € au titre de la politique patrimoniale de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les conditions et modalités précisées dans les annexes 5 et 6 jointes à la présente délibération,
- Attribue des subventions d'investissement et de fonctionnement d'un montant total de 146 826 € aux centres d'interprétation du patrimoine selon les modalités définies dans les annexes 8 et 9 et dans les conventions de partenariat à conclure avec les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, Hanau-La Petite Pierre, Sauer-Pechelbronn, Pays de Barr, Pays de Saverne ainsi que l'Office du tourisme et de commerce du Pays de Saverne et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen, jointes en annexes à la présente délibération,
- Approuve les conventions de partenariat, jointes en annexes à la présente délibération, à conclure avec les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, Hanau-La Petite Pierre, Sauer-Pechelbronn, Pays de Barr, Pays de Saverne ainsi que l'Office du Tourisme et de commerce du Pays de Saverne et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en prévoyant dans les conventions de partenariat à conclure avec les Communautés de Communes de Hanau-La Petite Pierre, du Pays de Saverne et l'Office du tourisme et de commerce du Pays de Saverne, que les subventions d'investissement seront versées en deux fois selon les modalités suivantes:
 - . Un acompte de 50%, après la date de la signature de la présente convention ;
 - . Le versement du solde, sur présentation des justificatifs précisés ci-dessous.
- Attribue, au titre du Plan Patrimoine 68 Maisons Anciennes, une subvention d'investissement pour un montant total de 30 000 € au porteur de projet figurant dans l'annexe 7 jointe à la présente délibération étant précisé que la subvention d'investissement sera versée en une seule fois, en fin d'opération, sur présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :
 - . Copie des factures acquittées ;
 - . État d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification

- Attribue, au titre du conseil architectural pour la restauration du patrimoine bâti, dans le cadre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 45 000 € au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace, selon les conditions et modalités précisées dans la convention de partenariat à conclure avec le bénéficiaire, jointe en annexe à la présente délibération,
- Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Attribue, au titre de la préservation du Mont Sainte-Odile, une subvention d'investissement à la Mense épiscopale du Mont Sainte Odile d'un montant total de 500 000 € pour la réalisation de travaux d'urgence, selon les conditions et modalités précisées dans la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération,
- Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Mense épiscopale du Mont Sainte-Odile et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Proroge jusqu'au 31 décembre 2026 le délai de validité des subventions d'investissement suivantes :

Projet	Montant	Date CP	N° délibération
Consistoire israélite du Bas-Rhin Restauration de la synagogue de Benfeld	14 689 €	19 avril 2021	CP-2021-4-6-1
Commune de Luemschwiller Restauration du retable de la Vierge	24 000 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Commune de Baltzenheim Restauration de l'église Saint-Michel	44 000 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Commune de Herrlisheim-près-Colmar Restauration des œuvres classées de l'église St-Michel	7 900 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Commune de Murbach Restauration de l'église Saint-Léger	104 535 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Commune de Guebwiller Restauration église Notre-Dame	400 000 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Restauration d'une maison à Courtavon pour une personne physique	30 000 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Restauration d'une maison à Sondersdorf pour une personne physique	18 078 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Restauration d'une maison à Rixheim pour une personne physique	27 077 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P181	O003	P181E02	T94	(1098)-65-65748-312	75 000 €
P181	O004	P181E02	T94	(1098)-65-65748-312	25 000 €
P182	O001	P182E01	T94	(1306)-65-65748-314	15 000 €
P182	O001	P182E01	T94	(3554)-65-657358-314	75 956 €
P182	O001	P182E01	T94	(4467)-65-657382-314	12 189 €
P182	O001	P182E05	T82	(3292)-204-2324-312	43 681 €
P060	O004	P060E01	T94	(2534)-65-65748-76	45 000 €
P181	O005	P181E02	T94	(1307)-65-6561-312	529 435,35 €
P181	O005	P181E04	T51	(3292)-204-2324-312	58 869 €
P184	O003	P184E08	T81	(1300)-204-20422-312	30 000 €
P184	O009	P184E04	T01	(3292)-204-2324-312	500 000 €
TOTAL					1 410 130,35 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

15 non-participation au vote

Nathalie KALTENBACH, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, membre du Conseil d'administration au sein de l'Association "Les Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt"

Marc SENE, Président de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue

Bruno FUCHS, Président de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse

Fatima JENN, Fabienne ZELLER, Catherine RAPP, Nicole BEHA et Jean-Luc SCHILDKNECHT, membres du Conseil d'administration au sein de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse
Etienne WOLF, Président du CAUE d'Alsace
Yves SUBLON, Pierre BIHL, Lucien MULLER, Cécile DELATTRE et Christiane WOLFHUGEL, membres du Conseil d'administration au sein du CAUE d'Alsace